V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9604 — NENT/Telenor/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 108/04)

1. Le 23 mars 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Nordic Entertainment Group AB («NENT», Suède),

— Telenor ASA («Telenor», Norvège),

— l'entreprise commune («JV», Suède).

NENT et Telenor acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— NENT: i) fourniture de services de télédistribution et de chaînes de télévision en Norvège, en Suède, au Danemark et en Finlande, ainsi que création, production et distribution de programmes télévisés, de publicités, de longs métrages et de contenu de marque et ii) en dehors de la région nordique, exploitation de sociétés de production dans d'autres pays européens, et vente de contenu à des clients dans le monde entier,

— Telenor: fourniture de services de télécommunications mobiles et fixes et de services de télédistribution en Norvège, en Suède, au Danemark et en Finlande, et fourniture de services de télécommunications mobiles en Asie,

— entreprise commune: fourniture de services de télédistribution en Norvège, en Suède, au Danemark et en Finlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9604 — NENT/Telenor/JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE